COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ Nº PM048/2023

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Reprise maçonnerie regard assainissement

Route du Col de Marcy (RD30) – Chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RAMPA TP LYON, en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de reprise de maçonnerie dans le regard d'assainissement au croisement de la route de Marcy (RD30) et du chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 27 mars et le vendredi 31 mars 2023, pour une durée de 1 jour, la chaussée sera réduite au croisement de la route de Marcy (RD30) et du chemin du

Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,

• Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,

• Monsieur le Responsable de la société RAMPA TP LYON, 353 rue de Guénas, 69390 MILLERY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 21 mars 2023

Acte publié le

2 2 MARS 2023

